

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

AMR 28/025/2004 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 59/03 (AMR 28/005/2003 du 28 février 2003) et sa mise à jour (AMR 28/007/2004 du 3 mars 2004)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

MENACES DE MORT / CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

ÉQUATEUR

Marlon Santi (h), président de l'association de Sarayaku

Londres, le 23 décembre 2004

Marlon Santi, président de la communauté indigène de Sarayaku dans la forêt tropicale de l'Amazonie équatorienne et candidat à la présidence de la *Confederación de Nacionalidades Indígenas del Ecuador* (CONAIE, Confédération des nationalités indigènes de l'Équateur), a été la cible de menaces de mort les 21 et 22 décembre. Amnesty International est préoccupée par sa sécurité car ces menaces ont été proférées juste avant l'élection du président de la CONAIE, le 23 décembre.

Le 21 décembre, alors qu'il participait au deuxième Congrès des nationalités et peuples indigènes d'Équateur (*Congreso de Nacionalidades y Pueblos Indígenas del Ecuador*), Marlon Santi aurait reçu des menaces par téléphone. Son interlocuteur, anonyme, lui a déclaré : « *On va te tuer* ». Le 22 décembre, en début de matinée, il a reçu un nouvel appel anonyme et a été menacé en ces termes : « *Renonce à te présenter aux élections car tu ne dureras pas plus de vingt-quatre heures à ce poste, tu vas t'arrêter de respirer.* »

Ces menaces auraient été signalées à la Commission interaméricaine des droits de l'homme. En mai, puis, de nouveau, en décembre 2003, cet organe de l'Organisation des États américains (OEA) avait demandé au gouvernement équatorien d'assurer la sécurité de la communauté de Sarayaku et de ses responsables, notamment Marlon Santi, après que certains de ses membres eurent été la cible de menaces de mort et d'agressions physiques et verbales. En janvier 2004, cependant, le ministre équatorien de l'Énergie et des Mines aurait déclaré, à propos de la reconduction des mesures de protection : « *Ce n'est pas l'OEA qui commande ici* » (pour de plus amples informations, voir l'AU 75/04, AMR 28/005/2004 du 20 février 2004).

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :

– dites-vous préoccupé par les menaces de mort dont Marlon Santi, président de la communauté indigène de Sarayaku, a été la cible ;

– demandez instamment qu'une enquête exhaustive et indépendante soit menée sur ces menaces, que les conclusions de ces investigations soient rendues publiques et que les responsables présumés soient déférés à la justice ;

– appelez les autorités à respecter les obligations qui leur incombent en assurant la sécurité de Marlon Santi et de tous les responsables indigènes, conformément à la requête émise par la Commission interaméricaine des droits de l'homme ;

– déclarez-vous profondément inquiet à l'idée que les menaces dont Marlon Santi et d'autres dirigeants indigènes ont été la cible rendent particulièrement difficile le travail de ces personnes, qui oeuvrent en toute légitimité en faveur des communautés indigènes.

APPELS À :

Ministre de l'Intérieur :

Dr. Jaime Darneval Martínez
Ministro de Gobierno, Policía, Justicia,
Cultos y Municipalidades
Ministerio de Gobierno y Policía
Benalcázar y Espejo
Quito, Équateur

Fax : +593 2 2581 030 (si un correspondant vous répond, veuillez demander le fax : « *Tono de fax, por favor* »)

Formule d'appel : *Estimado Sr. Ministro, / Monsieur le Ministre,*

Procureur général :

Dra. Mariana Yépez de Velasco
Ministra Fiscal General del Estado
Fiscalía General del Estado
Av. Eloy Alfaro N° 32-240 y República
Quito
Équateur

Fax : +593 2 2558 561 (si un correspondant vous répond, veuillez demander le fax : « *Tono de fax, por favor* »)

Formule d'appel : *Sra. Fiscal General, / Madame,*

COPIES À :

Organisation de défense des droits humains::

Centro de Derechos Económicos y Sociales - CDES
Lizardo García 512 y Diego de Almagro, 6to. Piso
Casilla 17-07-8808
Quito
Équateur

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Équateur dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 4 FÉVRIER 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*